Envoyé en préfecture le 28/04/2022 Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

REGISTRE DES DÉLIBÉRA ID: 080-218002210-20220307-DELIB_14_2022-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°14-2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance

publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Date de convocation :

Étaient présents :

28/02/2022

Date d'affichage :

M. le Maire, SINOQUET Régis. M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis.

14/03/2022

Mme. La 2ème adjointe, LEGROS Alexandra

Étaient présents : M. BOULET Bernard M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme MEULIN Maryline Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Mme KIENZEL

Nombre de conseillers en exercices: 11

Delphine.

Étaient absent, Pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul donne pouvoir à

Mme LEROY-LONGUET;

Nombre de conseillers qui

ont délibéré: 10

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: **DÉLIBERATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS**

VU le courrier de la Préfecture mettant en demeure la commune ;

Objet: Délibération relative à l'organisation du Considérant que les saisines sont en cours d'instruction auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme :

temps de travail des

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents ne bénéficient pas de régimes dérogatoires.

agents

Monsieur le Maire propose de délibérer pour entériner l'effectivité de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité sur une durée annuelle légale de travail de 1607 heures. M. le Maire indique que la délibération ne peut être entièrement valable sans l'avis préalable du Comité Technique. Le sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion.

Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des

membres présents :

Adopte sur le principe le projet de délibération,

Le Maire

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire. **Régis SINOQUET**